

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2024
Convocations du 04 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à 20 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre CHATRON, Maire.

Président : M. Jean-Pierre CHATRON, Maire

Étaient présents : M. Jean-Pierre CHATRON - Mme Corinne DUBOIS - M. Alain KELLER - M. Romain FONTAINE - Mme Marie-Laure DURIS - M. Patrick BATUT - M. Quentin MEYER - M. Fabien LENOBLE - M. Steven FOUCHER - Mme Cynthia ELIZABETH MARIE FRANÇOISE - Mme Aurélie BREN - Mme Isabelle AVELINE

Absents excusés : M. Eric CARPENTIER ayant donné procuration à Mme Marie-Laure DURIS - Mme Manuelle HOORNAERT ayant donné procuration à M. Romain FONTAINE

Secrétaire de séance : Mme Corinne DUBOIS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Corinne DUBOIS est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- ❖ Approbation du procès- verbal de la séance précédente
- ❖ Encaissement de chèque
- ❖ Décision Modificative au Budget Primitif n°2
- ❖ Tarifs dans le cimetière communal
- ❖ Règlement de la salle communale
- ❖ Tarifs de la salle communale
- ❖ Inventaire – Montant de remboursement des objets détériorés ou manquants lors de la location de la salle communale
- ❖ Festivités de fin d'année pour les Aînés
- ❖ Renouvellement du contrat de maintenance de la vidéoprotection
- ❖ Modification des statuts de la Communauté de Communes Thelloise – Extension de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)
- ❖ Communication du rapport d'activités 2023 du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60)
- ❖ Communication du rapport d'activités 2023 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la sécurité et la prévention de la délinquance (SIVU)
- ❖ Communication du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Thelloise
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente, du 17 septembre 2024, est adopté à la majorité (2 abstentions : M. Patrick BATUT et M. Fabien LENOBLE).

DÉLIBÉRATION 25/2024 :

OBJET : ENCAISSEMENT DE CHÈQUE

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Le fournisseur d'électricité ENGIE a envoyé à la commune un chèque de 2 024,95 €, à titre de remboursement de l'électricité du regroupement de bâtiments communaux multi-site.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal *émet un avis favorable, à l'unanimité*, à l'encaissement d'un chèque de 2 024,95 €, émanant d'ENGIE, à titre de remboursement de l'électricité du regroupement de bâtiments communaux multi-site.

DÉLIBÉRATION 26/2024 :

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF N°2

Jean-Pierre CHATRON et Isabelle AVELINE : Présentation

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n°17/2024 du 27 juin 2024 du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 08 octobre 2024

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, *à la majorité (2 abstentions : Mme Aurélie BREN et Mme Cynthia ELIZABETH MARIE FRANÇOISE)*,

♦ *décide* :

- l'inscription de crédits supplémentaires aux comptes 60623, 615232, 61558, 623, 6281, 65888 et 673
- l'inscription des crédits relatifs aux écritures d'amortissement complémentaire
- de procéder à divers réajustements

♦ *approuve* les virements et l'inscription des crédits ci-dessous :

Article/Opération	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60623	+ 200,00			
615232	+ 2 000,00			
61558	+ 500,00			
623	+ 2 700,00			
6281	+ 1 300,00			
65888	+ 187,00			
673	+ 320,00			
681 (ch.042)	+ 3 159,00			
2804182 (ch.040)				+ 3 159,00
023	-3 159,00			
021				-3 159,00
2157 op. 10001			+ 538,00	
2184 op.10048			-538,00	

DÉLIBÉRATION 27/2024 :

OBJET : TARIFS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Jean-Pierre CHATRON et Isabelle AVELINE : Présentation

Il convient de réactualiser les tarifs dans le cimetière.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, *à la majorité (1 voix contre : Mme Corinne DUBOIS)* :

↳ *fixe* comme suit les tarifs dans le cimetière communal, à compter du 12 novembre 2024 :

Concession : 2 m 40 x 1 m 40 = 3.36 m ²	
Trentenaire	50 € le m ² : 168 €
Cinquantenaire	75 € le m ² : 252 €
Urne cinéraire	
Trentenaire	305 €
Renouvellement de 30 ans	150 €
Columbarium	
Trentenaire	450 €
Renouvellement de 30 ans	200 €
Dispersion des cendres	100 €

DÉLIBÉRATION 28/2024 :

OBJET : RÈGLEMENT DE LA SALLE COMMUNALE

Jean-Pierre CHATRON et Corinne DUBOIS : Présentation

Il convient de réactualiser le règlement de la salle communale.

Type de scrutin : à main levée

Débats : Mme AVELINE et Mme BREN objectent que le Conseil Municipal n'a pas été consulté pour la choix du régisseur suppléant.

M. le Maire rappelle que les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou de l'établissement public local auprès duquel la régie est instituée (art. R.1617-3 du CGCT ; annexe 1) sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Décision prise :

Le Conseil Municipal, à la majorité (03 voix contre : M. Patrick BATUT, Mme Aurélie BRÉN, Mme Isabelle AVELINE et 02 abstentions : M. Quentin MEYER, Mme Cynthia ELIZABETH MARIE FRANÇOISE) :

☞ **approuve** le règlement intérieur de la salle communale. Ce règlement annule et remplace le précédent (délibération du 22 novembre 2019), à compter du 1^{er} janvier 2025.

DÉLIBÉRATION 29/2024 :

OBJET : TARIFS DE LA SALLE COMMUNALE

Jean-Pierre CHATRON et Isabelle AVELINE : Présentation

Il convient de fixer les tarifs de location de la salle communale qui seront applicables aux locations conclues à compter du 1^{er} janvier 2025.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ **Fixe** comme suit les tarifs de location de la salle communale qui seront applicables aux locations conclues à compter du 1^{er} janvier 2025

	Habitants de la Commune	Personnes extérieures
WEEK-END ET JOURS FÉRIÉS	500 € (avec vaisselle) 400 € (sans vaisselle)	800 € (avec vaisselle) 700 € (sans vaisselle)
1 JOURNÉE (du lundi au jeudi 20 h)	100 € (salle) + 100 € (cuisine)	150 € (salle) + 150 € (cuisine)

CAUTION	500 € pour les nuisances sonores* 500 € pour le ménage et les dégâts* 250 € pour la vaisselle 100 € pour les clés et les badges	800 € pour les nuisances sonores* 800 € pour le ménage et les dégâts* 250 € pour la vaisselle 100 € pour les clés et les badges
----------------	--	--

*pour les nuisances sonores, la caution sera gardée si la gendarmerie se déplace

*pour les dégâts, la caution sera gardée si l'assurance du locataire ne les prend pas en charge

Pour la location de la salle communale à Noël et au Jour de l'An : Les locataires devront déposer leurs demandes en mairie entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre de l'année en cours. La commission des animations délibèrera début septembre afin de retenir l'un d'entre eux.

Le locataire choisi pourra demander la salle l'année suivante mais ne sera choisi à nouveau que si la mairie n'a reçu que sa demande.

DÉLIBÉRATION 30/2024 :

OBJET : INVENTAIRE – MONTANT DE REMBOUREMENT DES OBJETS DÉTÉRIORÉS OU MANQUANTS LORS DE LA LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Jean-Pierre CHATRON et Isabelle AVELINE : Présentation

Lors de la location de la salle communale, il peut arriver que des objets soient détériorés, cassés ou manquants et qu'il est nécessaire d'en fixer le montant de remboursement.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ *Valide* l'inventaire listant la liste des objets mis à disposition ainsi que le montant à payer pour le matériel ou mobilier qui serait manquant, cassé ou détérioré lors de l'inventaire retour.

DÉLIBÉRATION 31/2024 :

OBJET : FÊTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE POUR LES AÎNÉS

Jean-Pierre CHATRON et Corinne DUBOIS : Présentation

Monsieur le Maire rappelle que les aînés de la commune, de plus de 65 ans sont conviés chaque année, à un repas.

La commission des animations s'est réunie pour décider des changements qui seront apportés aux festivités de fin d'année pour les aînés.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, **à la majorité (03 voix contre : Mme Corinne DUBOIS, Mme Marie-Laure DURIS, M. Eric CARPENTIER)**, décide que :

- Le prix du repas des Aînés 2024 sera fixé à 45 € par personne.
- A compter de 2024, les personnes qui ne souhaitent pas assister au repas, auront la possibilité d'opter pour une carte cadeau « La Poste, multi-enseignes » d'une valeur de 30 € par personne.
- A compter de 2024, le conjoint ou la conjointe d'un conseiller municipal qui désire participer au repas des Aînés devra s'acquitter du prix du repas.
- A compter de 2025, toute personne de moins de 65 ans qui désire accompagner son conjoint ou sa conjointe de plus de 65 ans, au repas des Aînés devra s'acquitter du prix du repas.

DÉLIBÉRATION 32/2024 :

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA VIDÉOPROTECTION

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Le contrat de maintenance de la vidéoprotection conclut avec l'entreprise DACHÉ, arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Le renouvellement du contrat de maintenance s'élève à 3 781,62 € TTC, pour l'année 2025.

Type de scrutin : à main levée

Débats : Mme AVELINE dit que les caméras de vidéosurveillance ne sont pas exploitables.

M. le Maire répond qu'il est impossible de mettre des caméras devant chaque propriété mais que lorsque les administrés vont porter plainte, les gendarmes se rendent ensuite en mairie pour extraire les vidéos et il rappelle que le Conseil Municipal a délibéré pour signer la convention avec le centre de supervision Départemental.

Décision prise :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (03 voix contre : M. Patrick BATUT, Mme Aurélie BREN, Mme Isabelle AVELINE et 01 abstention : Mme Cynthia ELIZABETH MARIE FRANÇOISE),

✎ *autorise* le Maire à signer le renouvellement du contrat de maintenance de la vidéoprotection, avec l'entreprise DACHÉ, pour la somme de 3 781,62 € TTC. Le contrat prendra effet du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

DÉLIBÉRATION 33/2024 :

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE – EXTENSION DE LA COMPÉTENCE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS)

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Le Conseil Communautaire a délibéré le 26 septembre 2024 sur l'extension de la compétence GEMAPI, considérant l'intérêt à ce que la Communauté de Communes Thelloise puisse confier aux syndicats GEMAPI de son territoire les missions relatives à la maîtrise des eaux de ruissellement et au pilotage de certaines démarches à l'échelle de l'unité hydrographique.

Comme toute prise de compétence, le Conseil Municipal doit se prononcer dans les trois mois à compter de la notification afin que le (la) Préfet(e) constate, par arrêté préfectoral, l'extension de compétence, si les conditions de majorité qualifiée sont respectées.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✎ *se prononce* favorablement à l'extension de la compétence GEMAPI aux items 4°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

DÉLIBÉRATION 34/2024 :

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE (SE 60)

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **prend acte** du rapport d'activités 2023 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

DÉLIBÉRATION 35/2024 :

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE POUR LA SÉCURITÉ ET LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (SIVU)

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Le Maire informe que le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la sécurité et la prévention de la délinquance a adressé son rapport d'activités 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **prend acte** du rapport d'activités 2023 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la sécurité et la prévention de la délinquance.

DÉLIBÉRATION 36/2024 :

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Le Maire informe que la Communauté de Communes Thelloise a adressé son rapport d'activités 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **prend acte** du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Thelloise.

QUESTIONS DIVERSES

❖ Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission des travaux se réunira le 13 novembre 2024 avec la chargée de la direction des services de transport de la Région Hauts-de-France pour la faisabilité d'un abri bus ainsi que le déplacement de l'arrêt du Monument aux Morts, jugé trop dangereux.

❖ M. le Maire annonce que la mairie a reçu une demande d'arrêt de l'entreprise Eurovia Picardie concernant le terrassement pour l'enfouissement d'un nouveau conteneur à verre rue de l'Eglise. Après avoir demandé des précisions à la Communauté de communes, il s'avère que c'est un projet qui avait été décidé avec l'ancien Maire, en 2022.

Une administrée de la Fosse-Saint-Clair, a interpellé la mairie pour demander une benne à verres dans le Hameau.

Nous avons demandé à la Communauté de communes, comment se faisait-il qu'il n'y ait jamais eu de conteneurs à verre dans les Hameaux de La Fosse-Saint-Clair et de Montchavert. La personne que nous avons eu au téléphone devait se renseigner auprès de son responsable afin de nous faire un retour.

❖ Mme BREN demande s'il y aura des répercussions financières suite à la fuite au château d'eau. M. le Maire rappelle que ce n'était pas une fuite au château d'eau mais la mise en œuvre d'une conduite d'interconnexion qui a permis de délivrer une eau conforme à la réglementation et que c'est le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Ully-Saint-Georges qui prend en charge le coût des travaux.

❖ Mme BREN s'enquiert de savoir qu'en est-il des conventions du distributeur à pain, du camion à pizza et du boucher ?

M. le Maire répond que les conventions du distributeur à pain et du camion pizza sont signées depuis des années et qu'il ne reste plus qu'à régulariser les titres de recettes. En ce qui concerne la convention avec le boucher, la convention est en cours de rédaction et sera soumise au vote lors du prochain conseil municipal.

❖ Mme BREN et Mme AVELINE souhaitent faire l'inventaire des denrées périssables au sein de la mairie.

❖ Mme BREN et Mme AVELINE manifestent leur mécontentement du fait qu'il n'y ait plus de permanence pour les conseillers municipaux. M. le Maire leur indique qu'elles sont les bienvenues en mairie.

❖ M. LENOBLE désire qu'une étude soit réalisée sur la réfection participative des chemins communaux. Il est décidé que la commission des travaux et la commission d'urbanisme se réuniront prochainement à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 45.

Procès-verbal adopté le 16.12.2024 par le Conseil Municipal.

Affiché et publié sur le site internet le 20.12.2024

**Le secrétaire de séance,
Corinne DUBOIS**



**Le Maire,
Jean-Pierre CHATRON**



